

**DEVENEZ ACTEUR  
DE VOTRE TERRITOIRE !**



**CONSEIL DE ———  
DÉVELOPPEMENT**  
mont de **marsan** AGGLO  
|||||

**COLLÈGE DES CITOYENS**

**INTÉGREZ LA NOUVELLE INSTANCE DE  
DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE DU TERRITOIRE**

Candidatez jusqu'au **7 NOVEMBRE 2021**

Plus d'informations sur  
[montdemarsan-agglo.fr](http://montdemarsan-agglo.fr)



Appelé communément “C2D”, **Le Conseil de développement** est un lieu de dialogue et de propositions citoyennes, composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale.

Vous avez des idées et souhaitez être acteur de votre territoire ? Vous aimez débattre et voulez que vos propositions soient entendues ? Vous résidez dans l'Agglo ? Présentez votre candidature pour intégrer le nouveau C2D en place dès début 2022.

## Quel est son rôle ?

Le Conseil de développement conduit ses travaux librement sur demande des élus du territoire ou après s'être auto-saisi d'un sujet.

Environnement, développement économique, événements, éducation, culture... Il peut proposer à la collectivité tout sujet qui lui semble refléter une attente de la population. A titre consultatif, il accompagne les élus dans leurs actions, leurs décisions, renforce le débat public et construit collectivement des avis sur les projets et enjeux de notre territoire.



## Je peux intégrer le collège des citoyens si :

- J'ai plus de 18 ans
- J'habite une des 18 communes de l'agglomération
- Je suis disponible et motivé(e) !

Attention, pour laisser la chance au plus grand nombre de participer aux travaux de cette instance, une seule candidature par foyer (même adresse) sera étudiée.

NOM .....

PRÉNOM .....

AGE .....

HOMME  FEMME

COMMUNE DE RÉSIDENCE .....

ADRESSE .....

E-MAIL .....

TÉLÉPHONE .....

PROFESSION .....

## Fiche de candidature à retourner impérativement avant Le 7 novembre 2021.

Une urne est disponible dans chaque mairie.

Il est également possible de candidater  
en retournant la fiche complétée par mail :

**conseil2developpement@montdemarsan-agglo.fr**





## ▶ 64 membres pour 3 collèges distincts

- **Le collège des corps constitués et corps de métiers :** représentants des chambres consulaires, des syndicats, des associations et des entreprises du territoire
- **Le collège des citoyens**  
composé d'habitants majeurs de l'agglomération
- **Le collège des représentants de nos 18 communes**  
désignés par les conseils municipaux

## ▶ Comment sont sélectionnés Les membres du collège des citoyens ?

Pour le collège des citoyens, la sélection s'effectue par tirage au sort après appel à candidature, selon les critères de l'INSEE : âge, sexe, profession, etc. Le critère de parité est respecté autant que possible, afin que le groupe constitué de 19 membres soit représentatif de la population de notre territoire.

Leur mandat est calqué sur celui des élus communautaires, soit 6 ans. Cette mandature, durera quant à elle de 2022 à 2026.

## ▶ Besoin de plus d'informations ?

Posez vos questions à :  
**[conseil2developpement@montdemarsan-agglo.fr](mailto:conseil2developpement@montdemarsan-agglo.fr)**  
**Eric Guagliardi : 06.50.02.97.58**

ou rendez-vous sur  
**[montdemarsan-agglo.fr](http://montdemarsan-agglo.fr)**